



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-150

Objet : Rue du Tribunal (n°6)

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 4 février 2025 présentée par la SAS CBI – 4 rue des Pins – 44460 Saint-Nicolas de Redon, afin de procéder au levage et au démontage de la grue,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a eu lieu, rue du Tribunal (à hauteur du n°6), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée »), le mercredi 19 février 2025, de 8h00 à 16h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, rue du Tribunal (à hauteur du n°6), la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »), le temps des déchargements (environ 1 heure), le mercredi 19 février 2025, de 8h00 à 16h00.

**ARTICLE 2** : La SAS CBI sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 février 2025

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public



STANBOL BEKLETERİ VE İZMİR BEKLETERİ



*[The main body of the document contains several paragraphs of text that are extremely faint and illegible due to the quality of the scan. The text appears to be a formal letter or report.]*

